

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE VINGT CINQ Le 15 janvier à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Stéphanie FORET, Monsieur David VOISIN, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Aline HERRAULT (donne pouvoir à X. CHAMPION), Madame Florence VAUSSOURD (donne pouvoir à S. FORET) Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CRINIER Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 09/01/2025</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 07 Votants : 09</p>
--	--

	Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024
1	Budget communal : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
2	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'Aménagement du Jardin de la Paix Rue du Roi David – Opération cœur de village - Sollicitation D.E.T.R. 2025
3	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024, les membres présents à cette réunion ont approuvé à **l'unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 – Budget communal : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal comme suit :

Chapitre	BP 2024	25%
21 : Immobilisations corporelles	9 748.11 €	2 437.03 €
TOTAL		2 437.03 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Investissement votés
21	Immobilisations corporelles	2 437.03 €
	TOTAL	2 437.03 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (par vote à mains levées),

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024 comme présenté ci-dessus.

2 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour l'Aménagement du Jardin de la Paix - Rue du Roi David

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est : **Aménagement du Jardin de la Paix - Rue du Roi David – Opération Cœur de Village**
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet précité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1613-1 et suivants,

Vu la circulaire préfectorale relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement du Jardin de la Paix - Rue du Roi David, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser les espaces de rencontre au sein du village,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 27 652.28 € H.T.,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet précité et de :

- solliciter le concours de l'État
- arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage (autofinancement)	13 826.14 €
DETR 2025 (50 % du montant HT)	13 826.14 €
TOTAL H.T.	27 652.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par vote à mains levées),

- **Approuve** le projet d'aménagement du Jardin de la Paix - Rue du Roi David
- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2025
- **Atteste** de l'inscription des crédits nécessaires au budget d'investissement de l'année 2025
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3 – Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

M. D. VOISIN informe que :

- Les décorations de Noël seront enlevées le mardi 21 janvier par la société DELANDE
- L'entreprise CISSÉ interviendra prochainement pour la réfection des chemins de la Bardoulière, de la Guittonnière et divers travaux
- Il faudra prévoir un point éclairage au niveau de l'arrêt de bus du cimetière (peut-être solaire)

✓ Commission Enfance et scolarité :

Une administrée a demandé un arrêt de car aux Trousseries. Après renseignements auprès du service des transports, il n'est pas possible de mettre en place cet arrêt.

✓ Commission Communication :

La distribution du prochain Surfonds Info se fera le 22 janvier 2025.

Questions et informations diverses

Déclaration d'intention Médecine professionnelle et préventive :

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du Centre de Gestion concernant le service de médecine préventive et professionnelle pour les agents territoriaux.

Il précise que Santé au travail 72 a indiqué en novembre 2023 ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1er janvier 2025.

Le Centre de gestion a rapidement engagé des démarches auprès de ses partenaires inter-fonctions publiques dans la perspective de la création d'un service mutualisé sous la responsabilité d'un médecin du travail coordonnateur. Eu égard aux difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par ses partenaires ou de leur difficulté à remplir leurs propres obligations en terme d'accès à un service de médecine professionnelle et préventive pour leurs propres agents, la création d'un tel service reste envisageable mais ne saurait être effective qu'à moyen terme.

Afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés de remplir de nouveau leurs obligations légales quant à l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Centre de gestion, conformément à la position adoptée par son Conseil d'administration le 28 novembre dernier, propose à l'ensemble des communes du département de mettre à leur disposition ce service, au cours du premier semestre 2025, par la voie de la téléconsultation ne nécessitant que l'usage d'un ordinateur.

Les Communautés de communes et/ou les communes qui choisiraient de proposer un accès au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation dans leurs locaux, pour leurs propres agents et éventuellement ceux d'autres collectivités, signeraient une convention avec le Centre de gestion permettant de déterminer les conditions minimales d'accueil et les modalités de formation des agents qui seraient en charge de la mise en place et du suivi de ce service.

A cet effet, il est demandé aux communes de compléter un formulaire de déclaration d'intention qui doit permettre à chaque Communauté de communes de connaître les besoins d'accès au service mais aussi les propositions d'accueil de ce service afin d'organiser au mieux la répartition sur leur territoire de l'offre d'accès et les modalités éventuelles de mutualisation

Commerce

M. le Maire informe l'assemblée de son RDV chez le notaire Maître LECOMTE en date du 27 janvier 2025 pour la signature de l'acte de vente du bâtiment communal sis 4, rue du Roi David à Surfonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Emmanuelle CRINIER